

## ARRETE N°087/R/24

(1/1)

### PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(Annule et remplace l'arrêté n°084/R/2024)

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** la demande déposée par l'entreprise DIFFAZUR CPH avenue Alphonse Beau de Rochas 34170 Castelnau le lez pour le compte de Mme MISS 17 allée des Cistes à 34790 Grabels qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion toupie (projection béton d'une piscine) du lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024 (durée effective des travaux une demi-journée de 8h00 à 12h00).

**CONSIDERANT**, qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement des travaux et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé en vue de la livraison à stationner sur la chaussée au 17 allée des Cistes à Grabels, du lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024 (durée effective des travaux demi-journée de 8h00 à 12h00). La route sera fermée à la circulation le temps de la livraison sur 50 mètres environ, une signalisation adaptée et conforme, au vu de l'empiètement sur la chaussée devra être mise en place par le pétitionnaire. Le temps des travaux le sens interdit de la voie des cistes (rue à sens unique) sera temporairement neutralisé afin que les riverains et véhicules de secours puissent circuler. Charge au pétitionnaire de masquer le panneau sens interdit.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée de la livraison.

**ARTICLE 4** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Grabels, le Jeudi 06 juin 2024.

Le Maire  
René Revol

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.